



Délibération DEL2022-106

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11
Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment sa partie relative à l'éclairage,
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il présente les rues concernées par l'éclairage permanent :

- Carrefour rue Bottin Desyllles / Eglise
- Entrée résidence autonomie
- Giratoire avenue Division Leclerc
- Place de la salle des sports
- Chemin des Closerons face Super U
- Giratoire Zone Artisanale
- Place de l'hôtel de Ville
- Giratoire route de Portbail
- Parking face résidence Les Lices-Jourdan

Les autres rues seront éteintes de 22h30 à 6h30, en fonction des horloges astronomiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- donne à Monsieur le Maire la délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public, dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS